



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le **04 JUIN 2021**

Arrêté n° 1105

Complétant la liste départementale des conseillers du salarié

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L 1232-4, L 1232-7 à L 1232-14 et D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail,
- Vu les propositions recueillies par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) auprès des organisations syndicales de salariés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

La liste départementale des conseillers du salarié est renouvelée à compter du 01 juin 2021. Les personnes mentionnées sur la liste annexée au présent arrêté sont habilitées pour la période du 01 juin 2021 au 30 juin 2023, à assister le salarié, à titre gratuit et sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

ARTICLE 2

La liste des conseillers du salarié sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection, dans chaque mairie, et est mise en ligne sur le site internet de la DEETS de La Réunion.

ARTICLE 3

Le présent arrêté complète l'arrêté N° 2879 du 14 septembre 2020.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.


Jacques BILLANT